



Vingt-neuvième session
Point 5 de l'ordre du jour

MOYENS D'AUGMENTER LE COURANT INTERNATIONAL
DE CAPITAUX PRIVES

Rapport provisoire du Secrétaire général

Corrigendum

Page 24. Paragraphe 61. A la huitième ligne, après le mot "interdite", mettre un point-virgule. Avant les mots "à condition que", ajouter :

"il peut également y avoir coopération entre l'Etat et les entreprises privées,".
